



Conseil économique et social

Distr. générale
8 janvier 2016
Français
Original: anglais

Commission des stupéfiants

Cinquante-neuvième session

Vienne, 14-22 mars 2016

Ordre du jour provisoire et annotations

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Débat consacré aux activités opérationnelles

3. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique:
 - a) Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et directives de politique générale;
 - b) Rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime:
 - i) Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
 - ii) Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique;
 - c) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes.

Débat consacré aux questions normatives

4. Tables rondes¹.

¹ Le point 4 sera traité dans le cadre du débat spécial.



5. Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue: suite donnée à l'examen de haut niveau auquel a procédé la Commission des stupéfiants en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016:
 - a) Réduction de la demande et mesures connexes;
 - b) Réduction de l'offre et mesures connexes;
 - c) Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale.
6. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:
 - a) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions: difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé;
 - b) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;
 - c) Organe international de contrôle des stupéfiants;
 - d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement;
 - e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.
7. Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et recommandations des organes subsidiaires de la Commission.
8. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale.

Débat spécial

9. Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016².

* * *

10. Ordre du jour provisoire de la soixantième session de la Commission.
11. Questions diverses.
12. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-neuvième session.

² Le projet d'ordre du jour provisoire du débat spécial figure dans la décision 58/15 de la Commission.

Annotations

1. Élection du Bureau

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé que, à compter de l'an 2000, la Commission des stupéfiants devrait, à la fin de chaque session, élire son Bureau pour la session suivante et l'encourager à jouer un rôle actif dans les préparatifs des réunions ordinaires et des réunions intersessions de la Commission pour permettre à celle-ci de donner des orientations continues et efficaces au programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).

Conformément à la section I de la résolution 1999/30 du Conseil et à l'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques de ce dernier, la Commission a, à l'issue de la reprise de sa cinquante-huitième session, le 11 décembre 2015, ouvert sa cinquante-neuvième session à la seule fin d'élire son Bureau pour cette session. À cette séance, elle a élu le Président, trois Vice-Présidents et le Rapporteur.

Compte tenu de la rotation des fonctions selon le principe de la répartition régionale, les membres du Bureau de la Commission à sa cinquante-neuvième session et leurs groupes régionaux respectifs sont les suivants:

<i>Fonction</i>	<i>Groupe régional</i>	<i>Membre</i>
Président	États d'Europe orientale	Vladimir Galuška (République tchèque)
Première Vice-Présidente	États d'Europe occidentale et autres États	Bente Angell-Hansen (Norvège)
Deuxième Vice-Président	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Evandro De Sampaio Didonet (Brésil)
Troisième Vice-Président	États d'Afrique	Adelakun Abel Ayoko (Nigéria)
Rapporteur	États d'Asie et du Pacifique	Yong Il Lee (République de Corée)

Conformément à la résolution 1991/39 du Conseil et à la pratique établie, un groupe composé des Présidents des cinq groupes régionaux, du Président du Groupe des 77 et de la Chine et du représentant ou de l'observateur de l'État assurant la présidence de l'Union européenne aide le Président de la Commission à régler les questions d'organisation. Ce groupe et les membres du Bureau constituent le bureau élargi prévu dans la résolution 1991/39 du Conseil.

Afin d'assurer la continuité en ce qui concerne les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016, la Commission a créé à la reprise de sa cinquante-septième session, en décembre 2014, par sa décision 57/2, un Conseil chargé des préparatifs de la session extraordinaire. Ses membres, qui ont été élus sur la base de la répartition régionale des membres du Bureau de la cinquante-septième session de la Commission, participent aux réunions des bureaux élargis et aident celle-ci, ainsi que les présidents de ses différentes sessions, à s'acquitter de leur tâche.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé qu'il conviendrait d'établir une distinction entre les fonctions normatives de la Commission et son rôle d'organe directeur du programme contre la drogue de l'ONUDC et que, à cette fin, l'ordre du jour de ses sessions devrait comporter deux débats distincts, comme suit:

a) Un débat consacré aux questions normatives, pendant lequel la Commission s'acquitterait de ses fonctions conventionnelles et normatives, y compris des mandats qui lui ont été confiés par l'Assemblée générale et le Conseil, et traiterait des nouvelles questions qui se posent en matière de contrôle des drogues;

b) Un débat consacré aux activités opérationnelles, pendant lequel la Commission jouerait son rôle d'organe directeur du programme contre la drogue de l'ONUDC et examinerait les questions liées aux orientations à donner à ce dernier.

L'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session de la Commission suit la structure prévue dans la résolution 1999/30 du Conseil.

L'article 7 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil prévoit que la Commission, au début de chaque session, arrête l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Dans sa décision 2015/238, le Conseil a pris note du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-huitième session et approuvé l'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session.

Dans sa résolution 69/200, l'Assemblée générale a décidé que la Commission, en tant qu'organe directeur central des Nations Unies chargé des questions liées à la drogue, dirigerait les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016 en réglant de façon ouverte toutes les questions d'organisation et de fond. La Commission a donc décidé, dans sa résolution 58/8, de prendre toutes les mesures possibles pour que les préparatifs de la session extraordinaire soient menés comme il se doit, ouverts à tous et efficaces, en tirant le meilleur parti des réunions et rapports auxquels elle a droit et en gardant à l'esprit que, dans sa résolution 67/193, l'Assemblée avait décidé d'organiser la session extraordinaire et ses préparatifs au moyen des ressources existantes inscrites au budget ordinaire. L'Assemblée a décidé, dans sa résolution 70/181, que la session extraordinaire se tiendrait du 19 au 21 avril 2016 et consisterait en un débat général et en cinq tables rondes interactives réunissant diverses parties prenantes en parallèle avec la séance plénière.

À la reprise de sa cinquante-huitième session, qui s'est tenue du 9 au 11 décembre 2015, la Commission a décidé, conformément à sa résolution 58/8, de consacrer six séances de sa cinquante-neuvième session à la préparation de la session extraordinaire. Elle a également décidé que sa cinquante-neuvième session se tiendrait du lundi 14 au mardi 22 mars 2016 et que le débat spécial aurait lieu du lundi 14 au mercredi 16 mars 2016. Elle a en outre décidé qu'elle reprendrait sa cinquante-neuvième session les 1^{er} et 2 décembre 2016.

Selon la décision 55/1 de la Commission, le délai impératif de dépôt des projets de résolutions est d'un mois avant le début de la session. La Commission a décidé de fixer cette échéance au lundi 15 février 2016 à midi.

Après avoir adopté l'ordre du jour, la Commission voudra peut-être fixer un calendrier et décider de l'organisation des travaux de sa cinquante-neuvième session. Un projet d'organisation des travaux figure en annexe au présent document.

Documentation

Ordre du jour provisoire et annotations (E/CN.7/2016/1)

Débat consacré aux activités opérationnelles

- 3. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique**
 - a) Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et directives de politique générale**
 - b) Rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**
 - i) Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**
 - ii) Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique**
 - c) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes**

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé que l'ordre du jour des sessions de la Commission devrait comporter deux débats distincts, dont un consacré aux activités opérationnelles, pendant lequel la Commission jouerait son rôle d'organe directeur du programme contre la drogue de l'ONUDC et examinerait les questions liées aux orientations à donner à ce dernier.

Pour l'examen du point 3, la Commission sera saisie du rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'ONUDC (E/CN.7/2016/2-E/CN.15/2016/2), qui donne une vue d'ensemble des activités que l'Office a menées en 2015, notamment dans les domaines suivants: prévention de la toxicomanie, traitement et réinsertion des toxicomanes et prévention et traitement du VIH/sida en rapport avec les drogues; lutte contre le trafic de drogues; développement alternatif; lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption; prévention du terrorisme; prévention du crime et justice pénale; et recherche, analyse des tendances et appui scientifique et criminalistique. Le rapport contient également des informations sur l'application des résolutions de la Commission 56/6, relative aux moyens d'accroître les efforts pour atteindre les objectifs de la Déclaration politique de 2011 sur le VIH et le sida parmi les usagers de drogues, en particulier l'objectif consistant à réduire de 50 %, à l'horizon 2015, le taux de transmission du VIH parmi les usagers de drogues injectables; 56/9, relative aux moyens de renforcer le principe de la responsabilité commune et partagée en tant que fondement de l'action internationale contre le problème mondial de la drogue dans le cadre d'une approche globale et équilibrée; 58/4, sur la promotion de l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif; et 58/7, concernant le renforcement de la coopération avec les milieux scientifiques, notamment universitaires, et la

promotion de la recherche scientifique sur les politiques de réduction de la demande et de l'offre de drogues pour trouver des solutions efficaces aux divers aspects du problème mondial de la drogue; et sur l'application de la résolution 2014/23 du Conseil économique et social, relative aux moyens de renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le trafic illicite de migrants.

Le Conseil économique et social a, dans sa décision 2015/234, intitulée "Amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime", décidé de renouveler le mandat dudit groupe de travail jusqu'à la partie des sessions que la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devaient tenir au premier semestre de 2017, où elles devraient procéder à un examen approfondi de son fonctionnement et envisager la prorogation de son mandat. Les fonctions du groupe de travail sont décrites dans la résolution 52/13 de la Commission.

À la reprise de sa cinquante-huitième session, la Commission a élu MM. Hernán Estrada Román (Nicaragua) et Ignacio Baylina Ruíz (Espagne) Coprésidents du groupe de travail. À sa cinquante-neuvième session, elle sera saisie d'une note du Secrétariat consacrée aux travaux du groupe (E/CN.7/2016/3-E/CN.15/2016/3).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, la Commission a adopté la résolution 58/12, intitulée "Budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2016-2017", après avoir examiné le rapport du Directeur exécutif sur le budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2016-2017 (E/CN.7/2015/17-E/CN.15/2015/20).

Toujours à la reprise de sa session, elle a examiné le projet de cadre stratégique de l'ONUDC proposé pour la période 2018-2019. Elle sera saisie d'une note du Secrétariat sur ce projet (E/CN.7/2016/12-E/CN.15/2016/12).

Au titre du point subsidiaire c), relatif à la composition des effectifs de l'ONUDC et aux questions connexes, le Secrétariat fera rapport à la Commission sur la suite donnée aux dispositions pertinentes de sa résolution 58/12, dans laquelle elle a prié l'Office de redoubler d'efforts pour que, dans le respect de l'article 101 de la Charte des Nations Unies, le recrutement du personnel soit effectué sur une base géographique aussi large que possible, en particulier dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, pour réaliser l'objectif de la parité des sexes dans ces catégories, y compris dans celle des représentants hors siège, notamment en intensifiant ses activités de communication, et de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard à sa prochaine session.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2016/2-E/CN.15/2016/2)

Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2016/3-E/CN.15/2016/3)

Note du Secrétariat transmettant le projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 (E/CN.7/2016/12-E/CN.15/2016/12)

Débat consacré aux questions normatives

4. Tables rondes

Le point 4 sera traité dans le cadre du débat spécial.

5. Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue: suite donnée à l'examen de haut niveau auquel a procédé la Commission des stupéfiants en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016

Dans la Déclaration politique, les États Membres se sont engagés à appliquer de manière effective la Déclaration politique et son Plan d'action au moyen d'une coopération internationale résolue, en collaboration avec les organisations régionales et internationales compétentes, avec l'assistance indéfectible des institutions financières internationales et des autres organismes compétents et en coopération avec la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, ainsi que les secteurs public et privé, et à faire rapport tous les deux ans à la Commission des stupéfiants sur les efforts déployés pour appliquer pleinement la Déclaration politique et le Plan d'action. Ils ont en outre jugé nécessaire que la Commission inscrive à son ordre du jour un point distinct sur la suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action. À la reprise de sa cinquante-sixième session, la Commission a décidé d'ajouter à l'intitulé du point de son ordre du jour sur l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action ce qui suit: "Suite donnée à l'examen de haut niveau auquel procédera la Commission des stupéfiants en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016".

Outre le troisième rapport biennal du Directeur exécutif sur les mesures prises par les États Membres en application de la Déclaration politique et du Plan d'action (E/CN.7/2016/6), la Commission sera saisie pour examen des documents indiqués ci-après.

a) Réduction de la demande et mesures connexes

Dans sa résolution 53/16, la Commission a prié le Directeur exécutif de continuer de lui présenter des rapports annuels sur les tendances mondiales de l'abus et de l'offre illicite de drogues, conformément aux obligations qu'imposent en matière de communication d'informations la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 et la Convention sur les substances psychotropes de 1971. En outre, dans sa résolution 54/9, la Commission a prié le Directeur exécutif de lui donner une vue d'ensemble des mesures prises et des activités menées par l'ONUDC pour améliorer la qualité scientifique de ses mécanismes de communication d'informations et l'aide apportée aux États Membres en ce qui concerne le renforcement de leurs capacités de collecte et d'analyse de données. Un rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues est publié sous la cote E/CN.7/2016/4.

En application de la résolution 51/14 de la Commission, intitulée “Promotion de la coordination et de l’harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida”, l’ONU DC a remis au secrétariat du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) le rapport sur la cinquante-huitième session de la Commission, qui contient des résolutions et décisions l’intéressant. En application de cette même résolution, les décisions du Conseil de coordination de l’ONUSIDA intéressant la Commission lui sont communiquées dans une note du Secrétariat sur la promotion de la coordination et de l’harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination de l’ONUSIDA (E/CN.7/2016/7).

La Commission sera saisie du rapport du Directeur exécutif sur les moyens de faire face à la prévalence du VIH/sida et d’autres maladies à diffusion hémato gène chez les consommateurs de drogues (E/CN.7/2016/8).

b) Réduction de l’offre et mesures connexes

La Commission sera saisie du rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2016/5), qui contient également des informations sur l’application de la résolution 53/16, dans laquelle la Commission priait le Directeur exécutif de continuer de lui présenter des rapports annuels sur les tendances mondiales de l’abus et de l’offre illicite de drogues. Ce rapport donne un aperçu des tendances les plus récentes de la production et du trafic de drogues illicites dans le monde.

Dans sa résolution 58/4, intitulée “Promotion de l’application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif”, la Commission a prié le Directeur exécutif de l’ONU DC de lui rendre compte de l’application de cette résolution. Le Secrétariat fera un rapport oral à la Commission à sa cinquante-neuvième session.

Le Gouvernement thaïlandais a accueilli un séminaire/atelier international portant sur l’application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif ainsi que la deuxième conférence internationale sur le développement alternatif à Bangkok du 19 au 24 novembre 2015. La Commission sera saisie d’une note verbale datée du 14 janvier 2016 par laquelle la Mission permanente de la Thaïlande transmet le rapport sur les résultats de l’atelier et de la conférence (E/CN.7/2016/13).

c) Lutte contre le blanchiment d’argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale

En application de la résolution 56/3 de la Commission, intitulée “Renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre les opiacés illicites en provenance d’Afghanistan par un soutien continu et accru à l’initiative du Pacte de Paris”, l’ONU DC lui fera rapport sur les progrès réalisés et les mesures prises pour la mise en œuvre de la quatrième phase de l’initiative (E/CN.7/2016/11).

En application de la résolution 58/6 de la Commission, intitulée “Renforcement de la coopération internationale visant à prévenir et combattre les flux financiers illicites liés au trafic de drogues, dans une perspective de lutte contre le blanchiment

d'argent", l'ONUDC fera rapport à la Commission sur la suite donnée à cette résolution (E/CN.7/2016/14).

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2016/2-E/CN.15/2016/2)

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues (E/CN.7/2016/4)

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2016/5)

Rapport du Directeur exécutif concernant les mesures prises par les États Membres en application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue (E/CN.7/2016/6)

Note du Secrétariat sur la promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (E/CN.7/2016/7)

Rapport du Directeur exécutif sur les moyens de faire face à la prévalence du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hématogène chez les consommateurs de drogues (E/CN.7/2016/8)

Rapport du Secrétariat sur le renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre les opiacés illicites en provenance d'Afghanistan par un soutien continu et accru à l'initiative du Pacte de Paris (E/CN.7/2016/11)

Note verbale datée du 14 janvier 2016, adressée à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime par la Mission permanente de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (E/CN.7/2016/13)

Rapport du Directeur exécutif sur le renforcement de la coopération internationale visant à prévenir et combattre les flux financiers illicites liés au trafic de drogues, dans une perspective de lutte contre le blanchiment d'argent (E/CN.7/2016/14)

6. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

Au titre du point 6, la Commission est invitée à s'acquitter des fonctions qui lui incombent en vertu des dispositions de divers articles des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

a) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions: difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé

Le point subsidiaire intitulé "Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions: difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé" a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session et conservé à ceux des sessions suivantes dans le but d'aider les États Membres à

appliquer les procédures d'inscription aux Tableaux prévues dans les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

Au titre de ce point subsidiaire, la Commission examinera les problèmes que continuent de poser l'identification et la détection des nouvelles substances psychoactives. Dans ses résolutions 58/9 et 58/11, elle a invité l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) à continuer, avec le concours de l'ONUDC et d'autres organisations internationales et régionales compétentes, d'examiner les nouvelles substances psychoactives les plus courantes, les plus persistantes et les plus nocives, et d'établir à cette fin un ordre de priorité qui se fonde sur les conclusions de la consultation conjointe d'experts relative aux nouvelles substances psychoactives que l'Office et l'Organisation ont tenue à Vienne du 9 au 11 décembre 2014. Dans sa résolution 58/11, elle a également encouragé les États Membres, suivant une approche globale et équilibrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue, à continuer d'envisager, en vue de contrer l'apparition de nouvelles substances psychoactives, toutes sortes de mesures législatives, réglementaires et administratives, pouvant comprendre des mesures de contrôle temporaires, des lois relatives aux analogues de substances placées sous contrôle et des mesures de santé publique, y compris concernant les produits pharmaceutiques, la protection des consommateurs et les substances dangereuses.

Il a été fait mention de l'importance et de l'intérêt que présente le système d'alerte précoce sur les nouvelles substances psychoactives de l'ONUDC, qui permet de suivre les tendances qui font leur apparition en matière de nouvelles substances psychoactives, de collecter des données et d'échanger des informations avec les États Membres. Pour contribuer encore à la production et à l'analyse de données sur la situation concernant les stimulants de type amphétamine et les nouvelles substances psychoactives, l'ONUDC poursuit l'application du Programme mondial de surveillance des drogues synthétiques: analyse, situation et tendances (SMART). Il met ses informations et connaissances spécialisées à la disposition de l'OMS afin de l'aider à hiérarchiser et à évaluer les substances devant être placées sous contrôle international.

b) Modifications du champ d'application du contrôle des substances

En application des paragraphes 1, 3 et 5 de l'article 3 de la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 et des paragraphes 1, 4 et 6 de l'article 2 de la Convention de 1971, le Directeur général de l'OMS a, par sa communication datée du 7 décembre 2015, fait part au Secrétaire général des recommandations suivantes d'inscription aux Tableaux des Conventions:

- a) Acétylfentanyl aux Tableaux I et IV de la Convention de 1961 telle que modifiée;
- b) MT-45 au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée;
- c) *para*-méthoxyméthylamphétamine (PMMA) au Tableau I de la Convention de 1971;
- d) α -pyrrolidinovalérophénone (α -PVP), *para*-méthyl-4-méthylaminorex (4,4'-DMAR) et méthoxétamine (MXE) au Tableau II de la Convention de 1971;
- e) Phénazépam au Tableau IV de la Convention de 1971.

Dans sa communication, le Directeur général de l'OMS s'est par ailleurs référé à la décision 58/2 de la Commission, par laquelle celle-ci décidait de reporter l'examen de la proposition tendant à ce que la kétamine soit inscrite au Tableau IV de la Convention de 1971 et de demander des informations supplémentaires à l'OMS et à d'autres sources pertinentes. Le Directeur général a informé le Secrétaire général qu'un rapport d'examen actualisé avait été demandé, puis présenté au Comité d'experts de la pharmacodépendance. À l'issue de ses délibérations, le Comité avait décidé à l'unanimité que rien dans ces informations actualisées ni dans les informations qui lui avaient été communiquées au cours de ses délibérations ne justifiait de recommander un nouveau préexamen ou examen critique de la kétamine qui serait susceptible de l'amener à revoir sa recommandation de 2014 – toujours valable – tendant à ce que la kétamine ne soit pas placée sous contrôle international. Cette recommandation était conforme à celle de 2012 sur le même sujet.

En application du paragraphe 2 de l'article 3 de la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 et du paragraphe 2 de l'article 2 de la Convention de 1971, le Secrétaire général a, par une note datée du 30 décembre 2015, transmis cette notification et les documents qui l'accompagnaient à tous les gouvernements, qu'il a invités à faire part de leurs observations quant aux facteurs d'ordre économique, social, juridique, administratif et autres qu'ils pourraient juger pertinents eu égard à l'éventuel placement sous contrôle des substances dont l'OMS recommande qu'elles soient inscrites aux Tableaux de la Convention de 1961 telle que modifiée et de la Convention de 1971.

La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur le champ d'application du contrôle des substances (E/CN.7/2016/9) rendant compte des observations reçues des gouvernements concernant la proposition de placement sous contrôle international de l'acétylfentanyl, de la substance MT-45, de la *para*-méthoxyméthylamphétamine (PMMA), de l' α -pyrrolidinovalérophénone (α -PVP), du *para*-méthyl-4-méthylaminorex (4,4'-DMAR) et de la méthoxétamine (MXE). Cette note contient également les extraits pertinents du rapport de la trente-septième réunion du Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance, dans lesquels figurent les recommandations de celui-ci ainsi que les évaluations et conclusions sur lesquelles elles se fondent.

Aucune recommandation n'a été reçue en application du paragraphe 2 de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.

c) Organe international de contrôle des stupéfiants

Le rapport annuel de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) est présenté au Conseil économique et social par l'intermédiaire de la Commission, en application des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. La Commission peut formuler sur ce rapport les observations qu'elle juge appropriées. En outre, l'article 8 de la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, l'article 17 de la Convention de 1971 et l'article 21 de la Convention de 1988 l'autorisent à appeler l'attention de l'OICS sur toutes les questions qui peuvent avoir trait aux fonctions de celui-ci. La Commission sera saisie du rapport de l'OICS pour 2015 (E/INCB/2015/1).

Aux termes du paragraphe 13 de l'article 12 de la Convention de 1988, l'OICS est tenu de faire rapport chaque année à la Commission sur l'application de cet article. Il est suggéré que la Commission examine le rapport de l'OICS pour 2015 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 (E/INCB/2015/4) en même temps que son rapport pour 2015 (E/INCB/2015/1), comme il est d'usage depuis peu.

d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement

L'OICS ayant décidé de publier un supplément à son rapport annuel, il a établi un rapport spécial intitulé *Disponibilité des drogues placées sous contrôle international: Assurer un accès adéquat à des fins médicales et scientifiques* (E/INCB/2015/1/Supp.1). Ce rapport décrit de manière précise les principaux éléments qui, selon les États Membres, font obstacle à la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international. Il contient une série de recommandations visant à aider les gouvernements à atteindre les objectifs fixés dans les conventions internationales relatives au contrôle des drogues en ce qui concerne la disponibilité des substances placées sous contrôle.

e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

Après la cinquante-huitième session ordinaire de la Commission des stupéfiants, tenue en mars 2015, et pour donner suite aux décisions que celle-ci avait prises sur la modification du champ d'application du contrôle des substances, le dictionnaire multilingue des stupéfiants et des substances psychotropes et celui des précurseurs ont été mis à jour. De plus, les substances nouvellement placées sous contrôle ont été incluses dans les essais d'aptitude de l'ONUDD à l'usage des laboratoires nationaux d'analyse des drogues.

Pour continuer d'aider les États Membres à appliquer les décisions de la cinquante-huitième session de la Commission visant à modifier le champ d'application du contrôle des substances, l'ONUDD a fait paraître en septembre 2015 un manuel intitulé *Méthodes recommandées pour l'identification et l'analyse des cathinones de synthèse contenues dans des substances saisies* (ST/NAR/49). Ce manuel fournit des orientations pratiques aux autorités nationales et aux analystes et décrit à cet effet les méthodes recommandées à l'usage des laboratoires de criminalistique. Des manuels analogues existent également depuis 2013 sur les pipérazines et les agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes.

La Commission sera saisie, pour information, de l'édition la plus récente de la publication intitulée *Autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues* (ST/NAR.3/2015/1), qui donne des informations destinées à faciliter la coopération entre les autorités nationales compétentes qui sont habilitées à délivrer des certificats et autorisations d'importation et d'exportation de stupéfiants et de substances psychotropes et qui réglementent ou appliquent les contrôles nationaux visant les précurseurs et les produits chimiques essentiels conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Afin de faciliter l'accès électronique aux renseignements contenus dans cette publication, l'ONUDD a créé un répertoire en ligne consultable

à partir de son site Web (http://www.unodc.org/compauth_dct/fr/index.html). Seules ont accès au répertoire les autorités nationales compétentes qui, pour ce faire, doivent s'inscrire et obtenir un mot de passe.

Documentation

Note du Secrétariat sur le champ d'application du contrôle des substances: recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé quant au classement de substances (E/CN.7/2016/9)

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2015 (E/INCB/2015/1)

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur la disponibilité des drogues placées sous contrôle international: assurer un accès adéquat à des fins médicales et scientifiques (E/INCB/2015/1/Supp.1)

Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2015 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/INCB/2015/4)

Autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues (ST/NAR.3/2015/1)

7. Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et recommandations des organes subsidiaires de la Commission

Dans sa résolution 61/183, l'Assemblée générale a prié l'ONUDC de faire figurer dans son rapport sur le trafic de drogues une évaluation actualisée, objective et complète des tendances mondiales du trafic et du transit illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, y compris les méthodes et les itinéraires utilisés, et de recommander des moyens de mettre les États traversés mieux à même de s'attaquer à tous les aspects du problème de la drogue. Un rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues est publié sous la cote E/CN.7/2016/5.

Dans sa résolution 67/193, l'Assemblée générale a engagé les chefs des services nationaux chargés de la lutte contre le trafic des drogues et la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient à continuer de contribuer, dans le cadre de leurs réunions, au renforcement de la coopération régionale et internationale. La Commission sera informée des dernières tendances mondiales du trafic, y compris des méthodes et des itinéraires utilisés, ainsi que des résultats des réunions que ses organes subsidiaires ont tenues depuis sa cinquante-huitième session. Dans sa résolution 56/10, elle a prié les réunions de ses organes subsidiaires de contribuer au suivi de l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue au niveau régional en examinant les progrès réalisés dans chaque région à cet égard.

La Commission est invitée à examiner les recommandations formulées à la onzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic

illicite des drogues, Europe, tenue à Bruxelles du 22 au 25 juin 2015, à la vingt-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, tenue à Alger du 14 au 18 septembre 2015, à la vingt-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue à San Pedro Sula (Honduras) du 5 au 9 octobre 2015, à la trente-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, tenue à Bangkok du 19 au 22 octobre 2015, et à la cinquantième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, tenue à Abou Dhabi du 8 au 12 novembre 2015, en vue de prendre les mesures de suivi voulues. Un rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission est publié sous la cote E/CN.7/2016/10.

Documentation

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2016/5)

Rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants (E/CN.7/2016/10)

8. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale

À sa cinquante-huitième session, en mars 2015, la Commission a décidé d'inscrire à son ordre du jour un point permanent consacré à ses contributions aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale. Aux termes de cette résolution, le Conseil doit veiller à l'harmonisation et à la coordination des plans et des programmes de travail des commissions techniques en précisant la répartition des tâches entre celles-ci et en leur indiquant clairement les politiques à suivre. En application de cette même résolution, la Commission apporte les contributions voulues aux travaux du Conseil qui se rapportent aux thèmes communs inscrits au programme de travail annuel de ce dernier. Le thème de la session de 2016 du Conseil est le suivant: "Mettre en œuvre le programme de développement pour l'après-2015: concrétiser les engagements".

En septembre 2015, l'Assemblée a adopté la résolution 70/1, intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030", par laquelle elle a adopté le document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015. Au paragraphe 85 dudit document, les chefs d'État et de gouvernement et hauts représentants ont prévu que des examens thématiques de l'état d'avancement des objectifs de développement durable, y compris des questions transversales, seraient effectués dans le cadre du Forum politique de haut niveau et qu'ils seraient étayés par les examens effectués par les commissions techniques du Conseil et d'autres instances et organes intergouvernementaux. Le Forum politique de haut niveau, qui assume un rôle central en supervisant un réseau de mécanismes de suivi et d'examen, doit se réunir tous les ans sous les auspices du Conseil pour préparer ses réunions quadriennales, qui se tiendront sous les auspices de l'Assemblée générale. Pour aider le Forum à s'acquitter de sa tâche, la Commission souhaitera peut-être sélectionner les objectifs et cibles de développement durable les plus étroitement

liés à son mandat ou la concernant le plus. En outre, elle souhaitera peut-être envisager de modifier l'intitulé du point permanent inscrit à son ordre du jour afin de faire mention du suivi, de l'examen et de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et déterminer les documents dont elle aura besoin pour examiner efficacement ce point.

Débat spécial

Le point 4 sera examiné dans le cadre du débat spécial, au titre du point 9 de l'ordre du jour.

9. Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016

Dans sa résolution 67/193, l'Assemblée générale a décidé de convoquer, au début de 2016, une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue pour examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue et procéder à une évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la lutte contre ce problème, dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments pertinents des Nations Unies.

Dans sa résolution 69/200, l'Assemblée a décidé que la Commission des stupéfiants, en tant qu'organe directeur central des Nations Unies chargé des questions liées à la drogue, dirigerait les préparatifs de sa session extraordinaire en réglant de façon ouverte toutes les questions d'organisation et de fond, et a invité son propre Président à soutenir ce processus, à le guider et à y rester associé.

Dans cette même résolution, l'Assemblée a invité les organes, entités et institutions spécialisées du système des Nations Unies, les banques multilatérales de développement, les autres organisations internationales concernées, dont l'Organe international de contrôle des stupéfiants, et les organisations régionales à contribuer pleinement aux préparatifs de la session extraordinaire de 2016, en particulier en présentant à la Commission, par l'intermédiaire du Directeur exécutif de l'ONUDC, des recommandations spécifiques sur les questions devant être traitées à cette session. L'Assemblée a également reconnu que la société civile jouait un rôle important et qu'elle devait participer activement aux préparatifs de la session extraordinaire et participer sur le fond, effectivement et activement à cette session, conformément au règlement intérieur et à la pratique adoptée pour ses autres sessions extraordinaires.

Comme suite à sa résolution 57/5 et pour veiller à ce que les préparatifs soient adéquats, inclusifs et efficaces, la Commission a créé un site Web consacré à la session extraordinaire de l'Assemblée générale (www.ungass2016.org) et susceptible de favoriser un dialogue mondial inclusif et transparent. Toutes les entités des Nations Unies, organisations internationales et régionales et organisations non gouvernementales concernées ont été invitées à envoyer leurs contributions écrites au Secrétariat. Toutes les contributions reçues sont publiées sur le site Web, de même que les présentations faites au cours des réunions intersessions ainsi que pendant les débats interactifs informels et autres manifestations.

À la reprise de sa cinquante-septième session, en décembre 2014, la Commission a adopté la décision 57/2, en application de laquelle elle a créé un Conseil chargé des préparatifs de la session extraordinaire. Ce Conseil a pour mission de déterminer toutes les mesures que la Commission doit prendre dans le cadre de ces préparatifs, et de se pencher sur toutes les questions d'organisation et de fond, sans a priori, lors de la préparation et au cours des débats spéciaux des sessions de la Commission consacrés aux préparatifs; par ailleurs, il facilite la participation de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et observateurs auprès de l'Organisation, des organes, des entités et des institutions spécialisées du système des Nations Unies, des banques multilatérales de développement, des autres organisations internationales et régionales concernées, des parlementaires, de la communauté scientifique ainsi que de la société civile aux préparatifs de la session extraordinaire.

Le 17 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté la résolution 70/181, dans laquelle elle a fixé les modalités selon lesquelles se tiendra la session extraordinaire, telles que la Commission les proposait dans sa résolution 58/8. Elle a décidé que cette session se tiendra du 19 au 21 avril 2016 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, et qu'elle consistera en un débat général et en plusieurs tables rondes interactives réunissant diverses parties prenantes, en parallèle de la séance plénière. Elle a prié la Commission, en tant qu'instance chargée de diriger les préparatifs de la session extraordinaire, de régler de manière ouverte, avec le concours de son propre Président et suivant les orientations qu'il lui donnerait, les modalités pratiques qui seront observées lors des cinq tables rondes, notamment en ce qui concerne la présidence, les intervenants et la participation, en tenant compte de la Déclaration politique et du Plan d'action, conformément aux résolutions 67/193 et 69/201 de l'Assemblée. Les thèmes des tables rondes sont les mêmes que ceux des discussions interactives que la Commission a tenues à sa cinquante-huitième session.

À la reprise de sa cinquante-huitième session, la Commission a adopté la décision 58/16, intitulée "Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016", où elle définit les modalités pratiques qui seront observées lors des cinq tables rondes de la session extraordinaire. Elle y précise l'organisation de celles-ci en ce qui concerne le programme, la présidence, les intervenants et la participation.

Dans sa résolution 70/181, l'Assemblée a également prié la Commission d'établir un document bref, concis et tourné vers l'action, dans lequel figurerait un ensemble de recommandations pratiques issues de l'examen de la suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action, dont une évaluation des progrès accomplis et des moyens de résoudre les difficultés rencontrées de longue date ou depuis peu dans la lutte contre ce problème, dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et des autres instruments des Nations Unies portant sur cette question. Ce document, qu'il lui sera recommandé d'adopter en plénière à sa session extraordinaire, devrait notamment aborder les mesures visant à trouver un juste milieu entre la réduction de l'offre et la réduction de la demande, et les principales causes et conséquences du problème mondial de la drogue, y compris en ce qui concerne la santé, la société, les droits de l'homme, l'économie, la justice et la sécurité, conformément au principe de la responsabilité commune et partagée.

Avec le concours du Conseil chargé des préparatifs de la session extraordinaire, la Commission a entrepris un travail de longue haleine pour élaborer le document final. À la réunion intersessions du 24 septembre 2015, le Conseil lui a présenté un document contenant les principaux éléments qui ressortaient des nombreuses contributions reçues des États Membres. De septembre à décembre 2015, la Commission a encore peaufiné les principaux éléments à inclure dans le document final et a commencé d'examiner les recommandations pratiques qui pourraient y figurer.

En janvier 2016, la Commission a commencé de travailler sur un avant-projet établi par le Conseil. Le texte a encore été négocié pendant la période intersessions, et il sera soumis pour adoption à la cinquante-neuvième session de la Commission, qui le transmettra à son tour à l'Assemblée générale.

À sa cinquante-huitième session, par sa décision 58/15, la Commission a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire du débat spécial qu'elle tiendra à sa cinquante-neuvième session. Celui-ci devrait donc se dérouler comme suit:

1. Ouverture du débat spécial.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016:
 - a) Examen du projet d'ordre du jour provisoire de la session extraordinaire, y compris des préparatifs des tables rondes interactives devant réunir diverses parties prenantes;
 - b) Examen du document final de la session;
 - c) Examen de questions diverses.
4. Autres questions.
5. Conclusion et clôture du débat spécial.

La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat concernant les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016 (E/CN.7/2016/15).

Elle sera également saisie d'une contribution du Directeur exécutif de l'ONUDC à la session extraordinaire (UNODC/ED/2016/1).

Pour le débat spécial, elle sera en outre saisie du rapport du Directeur exécutif de l'ONUDC concernant les mesures prises par les États Membres en application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue (E/CN.7/2016/6).

Documentation

Contribution du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016 (UNODC/ED/2016/1)

Rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime concernant les mesures prises par les États Membres en application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue (E/CN.7/2016/6)

Note du Secrétariat concernant les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016 (E/CN.7/2016/15)

10. Ordre du jour provisoire de la soixantième session de la Commission

Au titre du point 10 de l'ordre du jour, la Commission devrait consacrer du temps à examiner toute autre modification qu'elle pourrait juger utile d'apporter à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session et des sessions suivantes. Elle devrait également continuer d'examiner ses méthodes de travail afin de procéder aux ajustements et améliorations qu'elle pourrait juger utile d'y apporter, y compris pour ce qui est des dispositions concernant la durée de la partie de session tenue au premier semestre de chaque année, de la date limite de dépôt des projets de résolutions devant être examinés à cette même partie de session, et du contenu et de la longueur de ses rapports, compte tenu de sa décision 55/1, intitulée "Organisation des travaux des sessions futures de la Commission des stupéfiants".

11. Questions diverses

L'attention du Secrétariat n'a été appelée sur aucune question au titre de ce point de l'ordre du jour et aucun document n'est actuellement prévu.

12. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-neuvième session

La Commission devrait adopter le rapport sur les travaux de la première partie de sa cinquante-neuvième session l'après-midi du 22 mars 2016, dernier jour de cette partie de la session.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

1. Dans sa résolution 1991/39, le Conseil économique et social a décidé que la Commission des stupéfiants créerait un comité, qui serait ouvert à tous ses États membres et qui exécuterait les tâches dont elle le chargerait afin de l'aider à respecter son ordre du jour et de faciliter ses travaux.
2. Conformément à sa pratique, la Commission est convenue, lors de la reprise de sa cinquante-huitième session, du 9 au 11 décembre 2015, que des consultations informelles se tiendraient le vendredi 11 mars 2016.
3. Comme il est d'usage, la Commission examinera d'abord les projets de résolution au sein du Comité plénier avant qu'ils ne soient présentés à la plénière. Conformément à sa décision 55/1, les projets de résolutions destinés à être examinés à sa cinquante-neuvième session devront absolument être déposés au plus tard quatre semaines avant le début de la session, c'est-à-dire le lundi 15 février 2016, à midi. Les États membres de la Commission qui ont l'intention de présenter des projets de résolutions pour qu'elle les examine à sa cinquante-neuvième session sont priés de les communiquer au Secrétariat le plus tôt possible avant cette date.
4. Le projet d'organisation des travaux est soumis à l'approbation de la Commission. Dès que l'examen d'un point ou d'un point subsidiaire sera terminé, la Commission passera au point suivant, si elle en a le temps. Les horaires proposés pour les séances sont de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.

Consultations informelles d'avant-session, 11 mars 2016

Date et heure

Vendredi 11 mars

10 heures-13 heures	Consultations informelles
15 heures-18 heures	Consultations informelles

Projet d'organisation des travaux de la cinquante-neuvième session de la Commission des stupéfiants (14-22 mars 2016), y compris du débat spécial

Débat ordinaire

<i>Date et heure</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
Lundi 14 mars		
10 heures	Ouverture de la cinquante-neuvième session de la Commission des stupéfiants	
	<i>Point 2.</i> Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation	

Débat spécial (14-16 mars 2016)

<i>Date et heure</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
Lundi 14 mars		
10 h 15	Ouverture du débat spécial Adoption de l'ordre du jour du débat spécial et autres questions d'organisation	
10 h 30-13 heures	Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016: a) Examen du projet d'ordre du jour provisoire de la session extraordinaire, y compris des préparatifs des tables rondes interactives devant réunir diverses parties prenantes b) Examen du document final de la session c) Examen de questions diverses	
15 heures-18 heures	Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016 (<i>suite</i>)	
Mardi 15 mars		
10 heures-13 heures	Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016 (<i>suite</i>)	
15 heures-18 heures	Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016 (<i>suite</i>)	
Mercredi 16 mars		
10 heures-13 heures	Autres questions	
15 heures-18 heures	Conclusion et clôture du débat spécial	Examen des projets de résolutions

Débat ordinaire (*suite*)

<i>Date et heure</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
Jeudi 17 mars		
10 heures-13 heures	<i>Point 2.</i> Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (<i>suite</i>) Débat consacré aux questions normatives <i>Point 5.</i> Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue: suite donnée à l'examen de haut niveau auquel a procédé la Commission des stupéfiants en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016: a) Réduction de la demande et mesures connexes b) Réduction de l'offre et mesures connexes c) Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale	Examen des projets de résolutions (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	<i>Point 6.</i> Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues: a) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations	Examen des projets de résolutions (<i>suite</i>)

<i>Date et heure</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
	d'inscription aux Tableaux des Conventions: difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé	
	b) Modifications du champ d'application du contrôle des substances	
	c) Organe international de contrôle des stupéfiants	
	d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement	
	e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues	
Vendredi 18 mars		
10 heures-13 heures	<i>Point 6.</i> Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues (<i>suite</i>)	Examen des projets de résolutions (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	Débat consacré aux activités opérationnelles <i>Point 3.</i> Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique: a) Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et directives de politique générale b) Rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime i) Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ii) Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique c) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes	Examen des projets de résolutions (<i>suite</i>)
Lundi 21 mars		
10 heures-13 heures	<i>Point 7.</i> Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et recommandations des organes subsidiaires de la Commission	Examen des projets de résolutions (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	<i>Point 8.</i> Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale	Examen des projets de résolutions (<i>suite</i>)
Mardi 22 mars		
10 heures-13 heures	<i>Point 10.</i> Ordre du jour provisoire de la soixantième session de la Commission <i>Point 11.</i> Questions diverses	Examen des projets de résolutions (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	<i>Point 12.</i> Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-neuvième session	